

 Établissement public de santé Barthélemy Durand	CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
		Version 1 Page 1 sur 1

Cette charte vient définir l'engagement de **l'organisme prestataire de formation de l'EPS Barthélemy DURAND** dans la mise en œuvre et l'amélioration des moyens nécessaires pour faciliter et favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap aux offres de formation. L'organisme s'assure de la publication de la présente charte et en indique son adhésion.

Elle s'inscrit dans la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances : la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « loi Handicap »** qui définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

POURQUOI UN ENGAGEMENT ?

- Répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité et de non-discrimination à l'accès à la formation
- Accompagner les personnes en situation de handicap souhaitant participer aux formations dispensées
- Respecter la politique d'accessibilité des PSH à l'EPS Barthélemy DURAND
- Respecter les exigences du référentiel National Qualité pour la certification Qualiopi des organismes de formation

LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme prestataire de formation a choisi de mettre en place une charte permettant :

- Accueillir dans ses formations du public en situation de handicap
- Recueillir et analyser les besoins spécifiques de chaque apprenant
- Mettre en œuvre en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, tous les aménagements, pédagogiques, matériels et organisationnels, nécessaire à la prise en compte du handicap
- Désigner un référent handicap avec des missions définies sur la fiche de poste
- Mettre en œuvre une procédure d'accueil et prise en charge des personnes en situation de handicap
- Mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité
- Veiller à une accessibilité continue des locaux